

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération N° 20230712D08

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE NEUVY SAINT SÉPULCHRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- présents : 18
- votants : 18

Date de convocation
30 Novembre 2023

Date d'affichage
30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, salle de la mairie.

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane, HUARD Claudia, BINET Patrick, PIGET Jean-Marc

Absents excusés : DUTRAIT David

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE ET REPAS A DOMICILE AU 1^{er} janvier 2024

Délibération N° 20230712D08

Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves des établissements publics,

Les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation.

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** de reconduire les prix de la restauration scolaire et des repas à domicile comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Restauration scolaire :

- Prix du repas enfant 3,50 €
- Prix du repas enseignant 4,70 €

Pour les repas à domicile :

- Prix unitaire sur le territoire de la Commune de Neuvy-Saint-Sépulcre 6,50 €
- Jusqu'à 6 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 7,90 €
- De 6 km exclus à 8 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 10,00 €
- De 8 km exclus à 10 kms inclus à partir de la Mairie de Neuvy 12,10 €
- De 10 km exclus à 12 km inclus à partir de la Mairie de Neuvy 14,30 €

*Fait et délibéré au mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures*

La Secrétaire de Séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire

Guy GAUTRON




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat
le et publié et affiché le

Le Maire, Guy GAUTRON


